

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1- Création d'un budget annexe lotissement communal*
- 2- Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles*
- 3- Création de cheminements piétons et de stationnements sur la RD 114 : signature des avenants*
- 4- Théâtre du 6 septembre 2019 : prix des entrées*
- 5- Établissement Public Foncier : convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement*
- 6- Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime*
- 7- Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime*
- 8- Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU 17) de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif*
- 9- Proposition d'accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature*
- 10- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public "Les Mailleaux/La Grand'Porte"*
- 11- Examen du bilan et compte de résultat 2018 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.*
- 12- Examen du bilan et compte de résultat 2018 des logements locatifs sociaux (Lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS.*
- 13- Subvention exceptionnelle allouée au Foyer Rural pour le Comité de Jumelage.*
- 14- Échange COMMUNE/GUERBETTE*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 23 juillet 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain DESTREGUIL à M. Roger DAUNAS
Mme Catherine FAVEAU à M. Jean-Luc MARCHAIS
Mme Joëlle OBLE à M. Christophe DOURTHE

Monsieur Roger DAUNAS a été élu secrétaire de séance

1- Création d'un budget annexe lotissement communal

La commune envisage la création d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées AC n°446-447-448-686 et les parcelles cadastrées AK n°541-542 et 543, d'une surface totale d'environ 22 880 m² lui appartenant.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé " Lotissement Le Grand Fief " retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la création, au 23 juillet 2019, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé " Lotissement Le Grand Fief " dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords ;
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Trésorier

2- Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Conformément à l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, la création de cette zone de préemption a pour but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels les plus riches et fragiles de la commune de Bussac-Sur-Charente. Ce projet s'inscrit dans la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Riche d'un environnement naturel remarquable, la commune de Bussac-Sur-Charente est intégrée au site Natura 2000 la Vallée de la Charente moyenne et Seugne. Ce site abrite en particulier deux espèces de mammifères protégés, la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que plusieurs espèces floristiques typiques des milieux inondables.

Le fleuve Charente, bordé de prairies inondables, constitue la frontière naturelle Ouest de la commune. Il est rejoint par deux petits affluents : le Rochefollet et l'Escambouille, qui ont creusés des vallons boisés étroits, ceinturés par de fortes pentes, au nord et sud de la commune.

Le Rochefollet, affluent de la Charente, possède une grande surface d'aulnaie marécageuse avec un fort gradient de naturalité. Les aulnes de franc pied ou en cépée ont majoritairement un âge très avancé et présentent des signes de sénescences favorables aux insectes sapro-xylophages se nourrissant du bois mort et aux oiseaux. Des clairières de surfaces variables sont nombreuses, l'étagement de végétation y est diversifié. Le tracé du cours d'eau passe par différents bras qui s'assèchent plus ou moins rapidement pendant les périodes de manque d'eau. Tous ces facteurs permettent l'expression d'une biodiversité variée et rare. Sur les secteurs en forte pente, délimitant la vallée inondable, des forêts à base de tilleuls, chênes, érables se développent accompagnées d'une forte densité de fougère scolopendre. L'Escambouille, autre vallon boisé délimitant au Sud la commune, est de physionomie semblable bien que son patrimoine naturel soit moins connu.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 3 avril 2017, met en avant la volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et de la biodiversité tout en confortant les loisirs et le tourisme vert dans la commune. L'axe de la Charente, ainsi que les vallons du Rochefollet et de l'Escambouille, qui constituent la trame bleue, sont identifiés comme des corridors écologiques prioritaires. Il est préconisé également la conservation de la trame verte composée des bois, haies, boqueteaux et arbres isolés. Maintenir des surfaces forestières et les gérer durablement est par ailleurs un enjeu important pour atténuer le changement climatique.

Depuis 2017, le Département de la Charente-Maritime est engagé dans le programme européen LIFE Vison d'Europe (LIFE 16 NAT / FR / 000872). Il est impliqué dans la mise en place de zones de préemptions, avec un objectif de 500 hectares afin d'assurer une veille foncière sur les milieux favorables, ou à reconquérir, en faveur du Vison d'Europe. L'objectif est de constituer des zones refuges qui jalonnent le fleuve Charente et ses affluents, afin de faciliter la recolonisation de nouveaux milieux. Les milieux naturels acquis seront entretenus de façon à améliorer les habitats de reproduction et d'alimentation de l'espèce ainsi que des espèces associées, dans le cadre de plans de gestion concertés avec les partenaires.

L'ensemble des espaces naturels de la commune est d'une grande qualité biologique et paysagère. Malgré la reconnaissance de leur qualité, ces espaces restent menacés par un abandon de leur entretien ou par différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité. Il est également nécessaire de pouvoir restaurer ou réhabiliter certains secteurs dégradés.

Aussi, l'établissement d'une zone de préemption (ZP) doit permettre, par la maîtrise foncière, de maintenir la trame verte des boisements alluviaux, de veiller à leur entretien raisonné, d'assurer une restauration des ripisylves, une gestion extensive des peupleraies ou leur reconversion, après exploitation, en boisements spontanés d'Aulnes et de Frênes. Elle vise à améliorer les conditions d'accueil des différentes espèces fréquentant la vallée alluviale et des coteaux, leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction). Elle vise également à résorber l'utilisation de certaines parcelles à des fins inappropriée (décharges sauvages....) pour des raisons notamment sanitaires et de sécurité (zone inondable).

Ce projet de préservation du patrimoine naturel et d'ouverture au public, sera réalisé avec comme support le réseau de chemins existants. En particulier, le circuit de promenade des trois moulins permet une découverte du patrimoine naturel sur quatre kilomètres intégrant le Rochefollet, en limite de Saint-Vaize et de Bussac sur Charente. Les deux communes ont un objectif commun de préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Cette démarche de création d'une zone de préemption s'inscrit, en effet, en continuité de celle initiée par la commune de Saint-Vaize où la création d'une zone de préemption a été adoptée en session de l'assemblée départementale du 21 juin 2019.

La création de la cette ZP contribue, pour 16,55 hectares, aux objectifs du programme LIFE Vison n° LIFE 16 NAT / FR / 000872 qui vise le maintien ou la restauration de zones refuges pour le Vison d'Europe.

Cette création de la ZP, sur une surface totale de 36,63 hectares, concerne des parcelles en zones N du Plan Local d'Urbanisme dont une grande partie, en zone inondable au titre du plan de prévention des risques naturels d'inondation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément au plan annexé à la délibération,
- de demander au Département de bien vouloir créer la zone de préemption telle que sur les zones figurant à ce plan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur l'ensemble de la zone de préemption, par substitution, après concertation et renonciation du droit de préemption du Département, conformément aux articles R142-11 du code de l'urbanisme.

3- Création de cheminements piétons et de stationnements sur la RD 114 : signature des avenants

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune et le Syndicat Départemental de la Voirie avaient conclu deux conventions concernant la création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route Départementale à hauteur des commerces. La première convention conclue le 22 janvier 2018, définissait les modalités techniques et financières de la mission de géolocalisation et géo-référencement des réseaux souterrains existants, la seconde conclue le 28 février 2018, définissait les modalités techniques et financières de l'opération de création de cheminements piétons et de stationnements. Il informe le Conseil municipal que suite à la réalisation des missions d'études, le montant total des travaux a été redéfini.

Après avoir donné lecture de l'avenant portant le montant total des travaux à 67 221,96 € TTC soit 56 018,30 € HT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

4- Théâtre du 6 septembre 2019 : prix des entrées

Le Maire informe le Conseil municipal que la Compagnie Bouche d'Or propose une soirée théâtre le 6 septembre prochain à 20h30 à la salle municipale. Il propose au Conseil de fixer le prix des entrées. Après en avoir délibéré le Conseil décide de fixer le prix des entrées à 7 € et de prévoir la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

5- Établissement Public Foncier : convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement

Le Maire donne lecture de la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique et l'offre de logement entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention cadre a été conclue afin d'assister la Communauté d'Agglomération de Saintes et ses Communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur leurs territoires. Il s'agit de répondre à des objectifs de développement durable conduisant à l'optimisation de la consommation et/ou de l'emploi de l'espace. Cette convention cadre décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'établissement Public Foncier tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention opérationnelle.

6- Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient EAU 17. Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient EAU 17.

7- Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

8- Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU 17) de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée. modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

9- Proposition d'accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n ° 17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Vu la délibération du n°2019-62 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant répartition des sièges du Conseil communautaire pour la prochaine mandature,

Considérant que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales,

Considérant que l'article L.5211-6-1 l. 2 du CGCT offre la possibilité aux Communautés d'Agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce,

Considérant que pour qu'un accord local soit valide, il doit aussi être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de l'Agglomération, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la commune de Saintes, est nécessaire,

Considérant que ce vote par les différents Conseils Municipaux de la CDA doit intervenir au plus tard le 31 août 2019 pour être pris en compte dans le calcul de la majorité précitée,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun sera fixée par arrêté préfectoral,

Considérant que la CDA a objectivement la possibilité de répartir les sièges communautaires selon un accord local,

Considérant que la proposition d'accord local présentée ci-dessous a obtenu un accord du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 mai dernier :

Communes membres (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	Proposition d'accord local (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
Saintes (25 355 ; 42,46%)	25 (39,06%)
Chaniers (3 589 ; 6,01%)	3 (4,69%)
Saint-Georges des Coteaux (2 677 ; 4,48 %)	2 (3,13%)
Fontcouverte (2 384 ; 3,99 %)	2 (3,13%)
Corme-Royal (1 805 ; 3,02 %)	1 (1,56%)
Les Gonds (1 697 ; 2,84%)	1 (")
Thénac (1 688 ; 2,83%)	1(")
Ecoyeux (1 352 ; 2,26%)	1(")
Bussac-sur-Charente (1 276 ; 2,14 %)	1(")
Burie (1 272 ; 2,13 %}	1(")
Chermignac (1 251 ; 2,10 %)	1(")
Chérac (1 094 ; 1,83%}	1(")
La Chapelle-des-Pots (993 ; 1,66 %)	1(")
Saint-Césaire (878 ; 1,47 %)	1(")
Montils (844; 1,41%)	1(")
Varzay (807; 1,35%)	1(")
Vénérand (761 ; 1,27 %)	1(")
Pessines (745 ; 1,25 %)	1(")
Pisany (733 ; 1,23 %)	1(")
Migron (730 ; 1,22%)	1(")
Le Douhet (708 ; 1/19 %)	1(")
Courcoury (686 ; 1,15 %)	1(")
La Clisse (671 ; 1/12%)	1(")
Saint-Vaize (642 ; 1,08%}	1(")
Saint-Sever de Saintonge (617 ; 1,03 %)	1(")
Luchat (514; 0,86%)	1(")
Saint-Sauvant (489 ; 0,82 %)	1(")
Ecurat (470 ; 0,79 %)	1(")
Préguillac (458; 0,77%)	1(")
Dompierre-sur-Charente (451 ; 0,76 %)	1(")
Rouffiac (449 ; 0/75 %)	1(")
La Jard (416 ; 0,70%)	1(")
Saint-Bris-des-Bois (391 ; 0,66 %)	1(")
Colombiers (315 ; 0,53 %)	1(")
Villars-les-Bois (256 ; 0,43 %)	1(")
Le Seure (252 ; 0,42 %)	1(")
TOTAL 59 716	64

Considérant qu'à défaut d'accord local, la répartition suivante de droit commun s'appliquera, pour un nombre total de 70 conseillers communautaires :

Communes membres (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	Répartition de droit commun (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
Saintes (25 355 ; 42,46%)	28 (40%)
Chaniers (3 589 ; 6,01%)	4 (5,71%)
Saint-Georges des Coteaux (2 677 ; 4,48 %)	3 (4,49%)
Fontcouverte (2 384 ; 3,99 %)	2 (2,86%)
Corme-Royal (1 805 ; 3,02 %)	2 (2,86%)
Les Gonds (1 697 ; 2,84%)	1 (1,43%)
Thénac (1 688 ; 2,83%)	1(“)
Ecoyeux (1 352 ; 2,26%)	1(“)
Bussac-sur-Charente (1 276 ; 2,14 %)	1(“)
Burie (1 272 ; 2,13 %}	1(“)
Chermignac (1 251 ; 2,10 %)	1(“)
Chérac (1 094 ; 1,83%)	1(“)
La Chapelle-des-Pots (993 ; 1,66 %)	1(“)
Saint-Césaire (878 ; 1,47 %)	1(“)
Montils (844; 1,41%)	1(“)
Varzay (807; 1,35%)	1(“)
Vénérand (761 ; 1,27 %)	1(“)
Pessines (745 ; 1,25 %)	1(“)
Pisany (733 ; 1,23 %)	1(“)
Migron (730 ; 1,22%)	1(“)
Le Douhet (708 ; 1/19 %)	1(“)
Courcoury (686 ; 1,15 %)	1(“)
La Clisse (671 ; 1/12%)	1(“)
Saint-Vaize (642 ; 1,08%}	1(“)
Saint-Sever de Saintonge (617 ; 1,03 %)	1(“)
Luchat (514; 0,86%)	1(“)
Saint-Sauvant (489 ; 0,82 %)	1(“)
Ecurat (470 ; 0,79 %)	1(“)
Préguillac (458; 0,77%)	1(“)
Dompierre-sur-Charente (451 ; 0,76 %)	1(“)
Rouffiac (449 ; 0/75 %)	1(“)
La Jard (416 ; 0,70%)	1(“)
Saint-Bris-des-Bois (391 ; 0,66 %)	1(“)
Colombiers (315 ; 0,53 %)	1(“)
Villars-les-Bois (256 ; 0,43 %)	1(“)
Le Seure (252 ; 0,42 %)	1(“)
TOTAL 59 716	70

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'accord local retenue lors de la réunion du Conseil communautaire du 23 mai dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte contre la proposition d'accord local par :

- 3 voix pour
- 9 voix contre

- 0 abstention

10- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public "Les Mailleaux/La Grand'Porte"

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux neufs d'éclairage public (Dossier 073-1032), "Les Mailleaux/La Grand'Porte" réalisés par le SDEER de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 29 044,80 €

R. C/1326-041 = 14 522,40 €

R. C/16876-041 = 14 522,40 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

11- Examen du bilan et compte de résultat 2018 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.

Le Maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2018, l'opération dégage un déficit de - 27 330,49 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2018 présenté par la SEMIS.

12- Examen du bilan et compte de résultat 2018 des logements locatifs sociaux (Lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le lotissement "Les Grands Champs". S'agissant de l'exercice 2018, l'opération dégage un excédent de 15 948,64 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2018 présenté par la SEMIS.

13- Subvention exceptionnelle allouée au Foyer Rural pour le Comité de Jumelage.

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du jumelage BUSSAC/ORON, le comité de jumelage de la Commune reçoit les membres du jumelage suisse du 7 septembre au 15 septembre 2019. A cette occasion il propose au Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer au frais de réception engagés par le Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

C/022 (dépenses imprévues) - 1 000 €

C/6574 (subventions) + 1 000 €

14- Échange COMMUNE/GUERBETTE

Le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de M. GUERBETTE Michaël d'échanger un passage communal cadastré AD n°612 d'une superficie de 17 m², situé à l'arrière de son domicile et desservant la parcelle AD n°43, contre une parcelle équivalente cadastrée AD n°614 d'une superficie de 14 m², située à l'arrière de son jardin. Les divisions cadastrales ont été effectuées et payées par M. GUERBETTE Michaël.

Dans le cadre de cet échange, M. GUERBETTE cédera également la parcelle AD n°97 d'une superficie de 5 m² à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte cette proposition

- dit que tous les frais liés à cette transaction seront supportés par moitié entre la Commune et M. GUERBETTE Michaël

- Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir

Le Maire,

Christophe DOURTHE